

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an 2025, le 16 octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Avaray s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MÉZILLE Jean-François, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MÉZILLE Jean-François, Maire, M. ALDEBERT Vincent, M. FERNANDEZ Edgard, M. MÉRIEUX Dominique, M. BLANCHER Denis, Mme BRIN Patricia, Mme LESIEUR Priscilla, M. PRIOU Stéphane, M. SAUVAGE Didier

Absents excusés ayant donné procuration : M. BACHET Patrice donne pouvoir à M. MÉRIEUX Dominique, Mme BAUCHER Soline donne pouvoir à M. MÉZILLE Jean-François, Mme BERTHOT Armelle donne pouvoir à M. ALDEBERT Vincent

Absents excusés : Mme LEGRAND Anne-Claire, M. RONNAY Pascal

A été nommé secrétaire : M. BLANCHER Denis

~*~

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2025**
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

- d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2025.

➤ **2025-24 – Signature du contrat d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029**

Monsieur le Maire rappelle l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du 1^{er} semestre 2021.

Afin d'avoir une comparaison, la Mairie a sollicité son assureur, à savoir Groupama. Après étude des données, il s'avère que l'offre du CDG41 reste compétitive.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
7	0	5

- **d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :**
 - Assureur : **CNP Assurances**
 - Courtier : **RELYENS SPS**
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Sur les catégories d'agents suivants :

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : **Taux : 6,19 %** avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire

Conditions : **Taux : 1,50 %** avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation : (à préciser pour chaque catégorie de personnel assuré)

- > Traitement indiciaire brut : CNRACL et IRCANTEC
- > La nouvelle bonification indiciaire (NBI) : CNRACL
- > Le suppléant familial de traitement (SFT) : CNRACL
- > Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais, RIFSEEP : CNRACL
- > Les charges patronales (*tout ou partie dans la limite des charges dont est redevable la structure adhérente*) : CNRACL

Frais de gestion :

- > CNRACL : 0,34%
- > IRCANTEC : 0,06%

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

➤ 2025-25 – Signature d'un contrat WeMagnus avec Berger Levraut

Vu les contrats signés entre la Mairie et la société Berger-Levrault relatifs aux services Bles BL connect, aux services de suivi, d'hébergement de progiciels E-Magnus (finances, ressources humaines, gestion relation citoyen) avec des dates d'échéances différentes ;

Considérant la nécessité d'adapter les logiciels métier aux besoins de la Commune ;

Considérant la proposition de la société Berger Levrault pour un contrat de service WeMagnus : contrat conclu pour une durée de 3 ans, pour un loyer annuel de 4 626,00 € HT la 1ère année puis 5 140,00 € HT les 2 années suivantes ;

Considérant que la nouvelle solution SaaS tout en un de la société Berger Levrault regroupe dans un seul abonnement la gamme de logiciels métiers E-Magnus avec des outils supplémentaires répondant aux évolutions réglementaires ainsi qu'aux mesures de sécurité exigées ;

Considérant que les contrats de la solution E-Magnus (logiciels, hébergement, services, Bles) utilisés actuellement par les services de la Mairie seront résiliés lors de la migration vers WeMagnus pour être regroupés en un seul et ainsi simplifier le suivi administratif ;

Considérant qu'en migrant de la solution E-Magnus vers la solution WeMagnus la collectivité peut bénéficier de modules supplémentaires ;

Monsieur le Maire précise que la mise en service de ce contrat serait courant décembre pour une prise en main début janvier 2026. Les crédits budgétaires de l'exercice 2026 prendront ce contrat en considération.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

- **de signer** un contrat de service WeMagnus avec la société Berger-Levrault (domiciliée 892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt),
- **d'approuver** le contrat conclu pour une durée de 3 ans, pour un loyer annuel de 4 626,00 € HT la 1^{ère} année puis 5 140,00 € HT les 2 années suivantes,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document afférent à ce dossier.

➤ **2025-26 – Approbation du nouveau règlement intérieur du cimetière communal**

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur du cimetière actuellement en vigueur date du 13 novembre 1927.

Compte tenu des évolutions sur la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, il est nécessaire de rédiger un nouveau règlement intérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur du cimetière communal du 13 novembre 1927 et d'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière communal, joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,

Vu le projet de règlement intérieur du cimetière communal d'Avaray,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

- **d'abroger** le règlement intérieur du cimetière communal d'Avaray, en date du 13 novembre 1927,
- **d'approuver** le nouveau règlement intérieur du cimetière communal d'Avaray, joint en annexe de la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

➤ **2025-27 – Bornage de sentier rural n°21 dit « Les Colinières »**

À la suite de la délibération du Conseil Municipal n°2025-19, en date du 26 juin 2025, relatif au bornage du sentier rural n°18 dit « Les Murgets », Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur la nécessité de borner le sentier rural n°21 dit « Les Colinières ».

Les limites de propriétés n'étant pas clairement établies, il s'avère nécessaire de consulter un géomètre et d'établir un bornage du terrain.

Le montant du bornage s'élève à 2 708,00 € TTC.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
0	9	3

- **de ne pas procéder** au bornage du sentier rural n°21 dit « Les Colinières ».

De ce fait, le bornage du sentier rural n°21 dit « Les Colinières » n'est donc pas approuvé.

Affaires en cours

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Edgard FERNANDEZ :

Toutes les canalisations ont été installées. Vendredi 17 octobre, la stérilisation des canalisations est prévue. La canalisation principale EU est opérationnelle. Une pompe de relevage a été installée pour éviter le rejet dans le lavoir, les effluents sont rejetés dans le tampon de la nouvelle canalisation.

Nous remercions Monsieur Alain LEJEUNE qui accepte de mettre son électricité à disposition pour la pompe de relevage pendant la période de travaux.

L'enrobage de la Grande rue sera fait vers le 27 octobre prochain.

Les pavés seront bien remis correctement comme posés initialement.

Concernant l'aire de jeux de l'école, l'installation du jeu est finie. L'association Kairos viendra poser les bancs fin octobre.

L'aire de jeux Buisson Gérôme est terminée et sera ouverte à partir du 20 octobre 2025 sous réserve de recevoir par écrit la confirmation de validation de contrôle de l'aire de jeux.

Les petits jeux prévus pour l'aire de jeux du Tertre demandent 9m² de zone d'impact donc pour le moment ils restent en stock.

Monsieur le Maire présente le bilan relatif traitement des archives communales, qui a donné lieu au tri, classement et inventaire ainsi que l'aménagement d'une nouvelle salle dédiée et à proximité du secrétariat. La mission a été réalisée en 3 périodes avec le Centre de Gestion 41 en binôme avec la secrétaire de Mairie pour un total de 50 jours (sur 70 jours estimés au départ). L'implication de la secrétaire de Mairie a permis de réduire le temps d'intervention du CDG41 de 20 jours.

Tableau synthétique de la mission	Phase 1	Phase 2 seq 1	Phase 2 seq 2	Total
Nombre de jours d'intervention du CDG41	10	10	30	50
Archives en mètres linéaires (ml)				
Traitées	12,70	4,61	17,90	35,21
Éliminées	7,42	1,40	1,64	10,46
Conservées (conditionnées en boîtes et inventoriées)	5,28	3,21	16,26	24,75

Bilan financier de l'intervention du CDG41	Durée	Coût
Phase 1	10 jours	2 900,00 €
Phase 2 seq 1	10 jours	2 900,00 €
Phase 2 seq 2	30 jours	8 700,00 €
TOTAL	50 jours	14 500,00 €

Le montant estimé lors du diagnostic pour 70 jours d'intervention était de 20 300,00 €, soit une économie de 5 800,00 €.

Bilan de l'aménagement de la salle d'archive	Coût
Rayonnages	1 691,27 €
Volet roulant	582,57 €
Détection incendie	797,71 €
TOTAL	3 071,55 €

Soit un total financier de : 17 571,55 €

Monsieur le Maire mentionne quelques dates à retenir :

- 31 octobre 2025 : Bal d'Halloween organisée par l'APE du groupe scolaire d'Avaray-Lestiou (la Mairie participera en leur mettant à disposition une borne selfie et en réglant la SACEM)
- 16 novembre 2025 : Repas des aînés (Lucas traiteur, mais à ce jour l'animation n'a pas été trouvée)
- 1^{er} décembre 2025 : Distribution des colis de Noël
- 05 décembre 2025 : Spectacle et marché de Noël organisés par l'APE du groupe scolaire d'Avaray-Lestiou
- 08 février 2026 : pièce de théâtre à la Salle Polyvalente

L'association Gymnastique Volontaire Avaraysienne a fait une demande de subvention exceptionnelle d'équipement pour l'achat d'un gonfleur (ce point sera abordé pour délibération au prochain Conseil Municipal).

Monsieur le Maire informe également avoir eu rendez-vous avec le CD41 concernant la dangerosité de l'intersection RD2152 et Rue du Brenot, à la suite de la demande d'une administrée. Ce point pourra être étudié prochainement.

Monsieur Didier SAUVAGE donne réponse à Monsieur Vincent ALDEBERT à la suite de son intervention lors du Conseil Municipal du 18 septembre dernier :

« En ce qui concerne la toiture de ma grange, j'ai effectivement été informé de la proposition des ABF par Monsieur ALDEBERT.

Face à ce surcoût pour entretenir un bâtiment à usage agricole, j'ai pris rendez-vous avec le député de l'époque Monsieur Pascal BRINDEAU (actuel Maire de Vendôme). Monsieur BRINDEAU m'a conseillé de déposer mon projet initial, lequel serait refusé, et ensuite de contester la décision des ABF auprès de la Préfecture de Région.

En Préfecture de Région, un médiateur a été nommé en la personne de Maître Jennifer THOMAS, avocate au barreau de Tours. Par son intermédiaire, j'ai obtenu tout ou partie du surcoût.

Dès réception des travaux, j'ai donné copie à l'entreprise Mathieu JOLLY (couvreur à Avaray) des aides obtenues, afin qu'il puisse partager à d'éventuels clients la procédure à suivre.

Pour le PLUi, j'ai fait une réclamation dans le cadre du périmètre ABF, afin d'avoir le même traitement que les pavillons du lotissement de La Touche.

Les pavillons et les terrains construits à partir des années 60 se situant à plus de 50 mètres des murs du Château sont exclus du secteur ABF dans le projet. Alors que mes 2 hangars situés à 60 mètres des murs du Château ne sont pas exclus et doivent subir l'influence des ABF si je veux les faire évoluer, agrandir, ou en construire un nouveau. Ma demande étant uniquement agricole et non pavillonnaire. »

Monsieur Vincent ALDEBERT précise qu'il est nécessaire de communiquer sur le fait de ne pas mettre les emballages dans les sacs opaques (sac non translucide). Le SIEOM transmettra des publications aux Mairies à diffuser sur les différents supports de communication.

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h35.

Le secrétaire,
Denis BLANCHER



En Mairie le 16 octobre 2025,
Le Maire,
Jean-François MÉZILLE

